

N° 324 Du 21 fructidor an 12.

Laissez passer librement Jacques Lacaussagne domicilié à Uz municipalité
natif d' La Capelle Virecamp département d' Cantal âgé de 21 ans, taille
d' m. 6/2 m cheveux et sourcils châtains yeux gris
front arrondi nez bien fait bouche petite menton roulé visage
ronde inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°
allant en Espagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de maire de La Capelle Virecamp
en date du 20 jui et sur l'attestation du citoyen Antoine Maubert demeurant
à Aurillac et du citoyen Antoine Meynier demeurant à
lesquels ont signé avec nous. et de Lacaussagne

Jacques Lacaussagne
Maubert
Meynier

N° 325 Du 24 idem

Laissez passer librement Pierre Chandon domicilié à Uz municipalité
natif d' Uz département d' Cantal âgé de 16 ans, taille
d' m. 5/4 cheveux et sourcils châtains yeux idem
front ronde nez bien fait bouche moyenne menton peu relevé visage
ovale inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°
allant en Espagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de maire de Uz
en date du 23 de ce mois et sur l'attestation du citoyen Antoine Chablat demeurant
à Aurillac et du citoyen Jean Baptiste Brun demeurant à
lesquels ont signé avec nous. et de Chandon

Pierre Chandon
Chablat
Brun

N° 326 Du 2 jui

Laissez passer librement Jean Chandon domicilié à Uz municipalité
natif d' Uz département d' Cantal âgé de 36 ans, taille
d' m. 5/8 m cheveux et sourcils châtains yeux gris
front petit nez moyen bouche de même menton peu relevé visage
ovale inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N°
allant en Espagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de maire de Uz
en date du 23 de ce mois et sur l'attestation du citoyen Antoine Chablat demeurant
à Aurillac et du citoyen Jean Baptiste Brun demeurant à
lesquels ont signé avec nous. et de Chandon

Jean Chandon
Chablat
Brun